

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR DOMESTIQUE

## CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Repentigny vend à tarif réduit des composteurs domestiques aux citoyens. Cette mesure permet de transformer les matières organiques en un amendement pour le jardin, le potager et autre espace vert; de réduire la quantité de matières organiques dirigées vers un lieu d'enfouissement technique.

## OBJECTIF

Le programme a pour but de venir en aide aux propriétaires résidentiels de la Ville qui désirent réduire leurs déchets et produire leur propre compost, en offrant de payer en partie des composteurs domestiques. Il énonce les règles pour établir l'admissibilité d'une demande et pour calculer le montant de l'aide à accorder.

### 1. DÉFINITIONS

Dans le présent programme, les mots et expressions ci-dessous sont définis comme suit :

- 1.1. « **composteur domestique** » : s'entend d'un contenant utilisé par le citoyen sur sa propriété et pour ses propres besoins, pour le compostage des matières organiques résidentielles végétales (feuilles, gazon, résidus de taille, résidus de jardin et résidus de table composés exclusivement de végétaux en vrac);
- 1.2. « **fonctionnaire responsable** » : s'entend d'un fonctionnaire du service de l'Aménagement et du Développement du territoire;
- 1.3. « **propriétaire** » : s'entend d'une personne physique qui seule, ou en copropriété, détient un droit de propriété sur une maison à la date de la signature de la demande d'aide.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à l'aide financière est analysée à l'aide des critères ci-dessous relatifs à la personne qui fait la demande. Est recevable la demande complétée et déposée auprès du fonctionnaire responsable au plus tard six mois suivant la date d'achat et qui satisfait à tous les critères du programme.

## **2.1. Critères relatifs au demandeur**

Peut faire une demande d'aide financière en vertu du présent programme le propriétaire d'un immeuble résidentiel qui, à la date de la réception de la demande, satisfait aux critères suivants :

- Il a comme résidence principale la propriété pour laquelle il présente une demande;
- Il est résident de Repentigny;
- Il s'est engagé à assister à la conférence sur le compostage ou à utiliser adéquatement l'équipement.

## **2.2. Critères relatifs au composteur domestique**

Est considéré admissible à l'aide financière un composteur domestique qui, à la date de la demande, satisfait aux critères suivants :

- Ne pas avoir de fond (en contact direct avec le sol);
- Avoir des parois légèrement aérées afin de permettre le compostage en aérobie, c'est-à-dire, en présence d'oxygène;
- Être muni d'un couvercle.

Le composteur domestique doit obligatoirement être un produit commercialisé et avoir été conçu par son fabricant à des fins de compostage. Il peut être acheté en magasin de grande surface, quincaillerie, centre du jardin ou autre, sur le territoire de la ville. Les composteurs domestiques fabriqués maison ne sont donc pas admissibles.

## **3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE**

Le montant de l'aide financière payable est égal au coût d'achat du composteur domestique (avant taxes) en fonction des critères énoncés à l'article 2.2. Malgré ce qui précède, l'aide financière payable ne peut excéder 50 \$ par composteur domestique, pour un maximum de deux composteurs domestiques par immeuble résidentiel.

## **4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **4.1. Formulaire et documents**

Le demandeur – soit le propriétaire - présente sa demande d'aide financière au fonctionnaire responsable à l'aide du formulaire-type fourni par la Ville.

Le formulaire de demande doit être dûment complété et signé par le demandeur, et doit être accompagné des documents suivants :

- Copie d'une preuve de résidence complète (permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires, bail à logement);
- Original de la preuve d'achat du composteur domestique. Doivent être inscrits sur la facture :
  - Mention que c'est un composteur domestique qui est acheté;
  - Nom et coordonnées du détaillant;
  - Date de l'acquisition;
  - Numéro de confirmation pour une transaction par Internet.
- Une photo du composteur domestique installé.

En signant le formulaire de demande d'aide financière, le propriétaire autorise le fonctionnaire responsable à procéder à des vérifications sur la conformité de l'information inscrites dans la demande d'aide financière.

#### **4.2. Marche à suivre**

La demande d'aide financière doit être acheminée :

- En personne à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture;
- Par la poste :

Hôtel de ville - Division de l'environnement  
435, boul. Iberville  
Repentigny  
J6Z 0A9

#### **4.3. Traitement de la demande**

Le fonctionnaire responsable traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au propriétaire si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet. La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Le propriétaire perd ainsi sa priorité à l'admissibilité au programme.

### **5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE**

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du propriétaire, si celui-ci fournit un dossier complet.

L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La Ville se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

La Ville se dégage de toutes responsabilités en lien avec le composteur domestique acquis par le propriétaire dans le cadre du programme d'aide financière.